Décompte de l'impôt à la source pour les professionnels du spectacle tels que les artistes, les musiciens, les sportifs ainsi que les conférenciers domiciliés à l'étranger (Art. 108c LF)

Nom et prénom de l'artiste, du groupe, du sportif ou du conférencier	Pays de domicile	Nbre de personnes	Lieu de représentation	Représentation: D=Début F=Fin	Jours[1]	Revenu brut y compris toutes les indemnités[2]	Frais d'acquisition 20% du revenu	Prestation imposable nette	Taux d'impôt %	Impôt retenu Fr.
									Total de l'impôt retenu	

Informations

Nom, adresse et signature de l'organisateur en Suisse:

[1]**Jours**
Nbre de jours de répétition et de représentation

[2]**Revenu brut**
Prestations imposables:
-Salaires, honoraires, cachets, pourboires (avant déduction d'éventuelles commissions de courtage)
-Frais forfaitaires
-Prestations en nature (Logement, repas, impôts, etc.)
-Frais de déplacement (Frais de voyage et autres débours)